



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq le trois du mois de décembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de **Monsieur Philippe DUCAMP**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 27/11/2025.

Les élus impliqués dans les associations culturelles citées ci-dessous se sont retirés des débats et n'ont pas participé au vote.

Conseillers en exercice : 26 – Présents : 19 – Votants : 21.

Présents :

M. DUCAMP Philippe, *Maire* – Mme VALLIER Martine, ~~M. GARCIA Didier~~, Mme GARNET Laetitia, M. DE ZEN Michel, Mme SOLTANI Arlette, M. MONTFORT Anthony, ~~Mme BARBERA Sandra~~, Mme ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, Mme CHAINON Emmanuelle, M. ARDEVEN Yohann, Mme POLI Nathalie, M. MARES Alban, M. BORDES Olivier, M. HÉBRARD Roland, ~~Mme VERT Béatrice~~, M. LAHAILLE, M. CLAVERIE Daniel, M. VONTHON Thibaut, M. DELAPORTE Luc, M. PIRON Bernard.

Excusés avec pouvoir : Monsieur DUMONTIER Nicolas pouvoir à **Monsieur le Maire – Madame COSTES ATTAFI Christelle** pouvoir à **Madame BARBERA Sandra – Monsieur GONZALEZ Frédéric** pouvoir à **Monsieur GARCIA Didier – Madame PARMENON Mélanie** pouvoir à **Madame ROUSSEL Marjorie.**

Monsieur HÉBRARD Roland est désigné secrétaire de séance.

2025-0312-57 : Subvention exceptionnelle aux Associations Culturelles

Considérant la mobilisation de certaines associations dans la vie communale notamment lors de manifestations ;

Considérant les recettes perçues lors des marchés des producteurs ainsi que pour les plaquettes Fête du Printemps et Fête des Vendanges ;

Il est proposé au Conseil Municipal de redistribuer ces recettes par le biais de subventions exceptionnelles aux associations impliquées ;

Associations Culturelles et autres	Montant attribué
Danse Attitude	650 €
Les Comédiens d'un soir	650 €
ALELE	650 €
ATN	650 €
Scèn' Emoi	650 €
Jeu M'Fait la Malle	650 €
Buena Vista	650 €
On imagine	350 €
Club Bel Age	350 €
Lumières du Népal	350 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

→ **DÉCIDE** d'attribuer les subventions exceptionnelles proposées ci-dessus.

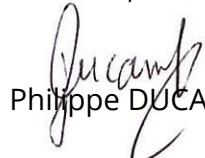
Le Maire,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,

Fait à Ludon-Médoc, le 03 décembre 2025.

Le Maire,


Philippe DUCAMP



Le Secrétaire de Séance,


Roland HEBRARD